

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [larosefa-csspo-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/7f76b06c76a267d21b78e87f)

<https://www.cadre21.org/membres/7f76b06c76a267d21b78e87f>

Date d'obtention : 2025-02-21 13:58:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est un partenariat entre les écoles, le service de police et le DPCP.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je saurai exactement quoi faire comme démarche au moment opportun en suivant la trousse Sexto et j'éviterai donc de faire des faux pas et de nuire à la victime.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De m'assurer de bien remplir la grille avec chaque élève impliqué. De communiquer directement avec les policiers s'il s'agit d'un acte malveillant, de ne pas agir comme mandataire pour le service de police et de ne jamais visionner des vidéos ou photos à caractère pornographiques lors des interventions.